L'ITALIE EST LE PREMIER PAYS FONDATEUR A RATIFIER LA CONSTITUTION EUROPEENNE

Le 6 avril, l'Italie est devenu le premier pays fondateur de l'Union à ratifier la Constitution européenne.

A l'automne 2004, le Président du Conseil Silvio Berlusconi (Forza Italia, FI) et le viceprésident du Conseil des ministres, Gianfranco Fini (Alliance nationale, AN), s'étaient déclarés favorables à ce que l'Italie se prononce par référendum sur la Constitution européenne, référendum qui n'est pourtant pas prévu par la Constitution italienne.

Certes, l'article 71 de la Constitution autorise néanmoins la tenue d'un référendum consultatif dans le cas où celui-ci est demandé par une loi constitutionnelle *ad hoc*. Ainsi, le 18 juin 1989, soit le même jour que les élections européennes, l'Italie a organisé un référendum consultatif sur l'Union européenne. Une grande majorité des Italiens (89,1%) avaient répondu « oui » à la question suivante : « Estimez-vous qu'il faut procéder à la transformation des Communautés européennes en une Union véritable, dotée d'un gouvernement responsable vis-à-vis du Parlement, en confiant au même Parlement européen le mandat de rédiger un projet de Constitution européenne à soumettre directement à la ratification des organes des Etats membres de la Communauté ? ». 10,9% des électeurs avaient répondu « non » à cette question et la participation s'était élevée à 81%. Le Parlement italien avait, à l'époque, adopté une loi constitutionnelle pour permettre l'organisation de cette consultation.

Trois des quatre formations composant le gouvernement italien, Forza Italia, l'Alliance nationale, l'Union des démocrates du centre (UDC), s'étaient prononcées en faveur de la Constitution européenne. Seule la Ligue du nord (LN) y était opposée et avait réclamé

l'organisation d'un référendum. « C'est un problème de méthode et non de substance » avait expliqué le 29 octobre dernier, jour de la signature de la Constitution européenne par les vingt-cinq chefs d'Etat et de gouvernement à Rome, Roberto Castelli, ministre italien de la Justice et membre de la Ligue du Nord. Silvio Berlusconi pouvait également compter pour la ratification du texte sur l'avis favorable d'une grande partie de l'opposition de gauche, à l'exception de Refondation communiste (RC) et d'une partie des membres du Parti communiste italien (PdCI).

Du côté de l'opinion publique, dans l'enquête Eurobaromètre réalisée en novembre 2004 sur le traité constitutionnel et publiée en mars dernier, les trois quarts des Italiens se déclarent favorables au projet de Constitution européenne (72%, contre 10% de personnes interrogées qui expriment un avis inverse).

Les discussions sur la Constitution européenne ont débuté le 4 novembre dernier à la Chambre des députés, Chambre basse du parlement italien. Selon les articles 72 et 80 de la Constitution italienne, le vote favorable de la majorité des membres de chacune des Chambres du Parlement (Chambre des députés et Sénat) est requis pour que le texte soit ratifié. L'article 138 de la Loi fondamentale de la péninsule stipule que le texte doit être approuvé par deux fois par les deux Chambres (dont, la seconde fois, par la majorité des membres de chaque Chambre). Le délai entre le vote de chacune des deux Chambres ne peut excéder trois mois. La Chambre des députés a approuvé la Constitution le 25 janvier par quatre cent trente-six voix « pour », contre vingt-huit voix « contre » et cinq abstentions. Les députés de la Ligue du Nord, ceux de Refondation communiste (RC) et la plupart des membres du Parti communiste italien (PdCI) se sont prononcés contre la ratification du texte. Le 6 avril, les sénateurs ont clos la procédure engagée cinq mois plus tôt en votant par deux cent dix-sept voix « pour », contre seize voix « contre », en faveur de la ratification du traité européen.

L'Italie est donc devenu le cinquième Etat à ratifier la Constitution européenne, après la Lituanie (11 novembre), la Hongrie (20 décembre), la Slovénie (1^{er} février) et l'Espagne (20 février) même si, dans ce dernier pays, le texte, largement approuvé par référendum (76,73% de « oui »), doit encore être ratifié par le Parlement. Plusieurs pays devraient, dans les prochaines semaines, ratifier le texte par la voie parlementaire (la Lettonie, la Grèce, Chypre,

l'Autriche, l'Allemagne et la Belgique), deux autres soumettront avant l'été la Constitution européenne aux votes de leurs citoyens (la France le 29 mai et les Pays-Bas le 1^{er} juin).

Corinne Deloy